Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 091-200058477-20261008-DL1950H1-DE

VAL D'YERRES VAL DE SEINE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

DÉLIBÉRATION

NOMENCLATURE PRÉFECTURE : *1 - COMMANDE PUBLIQUE / 2 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC*

OBJET : ***RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE***

Total : **58**

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le jeudi premier octobre, s'est assemblé au Théâtre Donald Cardwell sous la Présidence de François DUROVRAY

Présents : **41**

Nathalie ALCARAZ, Nicolas ALLEOS, Damien ALLOUCH, Anne BLOSER, Taoufik BOUCHAL, Sylvie CARILLON, Christophe CARRERE, Christel CASSATA, Christophe CHARDEY, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Nicolas DOHIN, Sylvie DONCARLI, François DUROVRAY, Marie-Françoise DUSSAUD, Vannina ETTORI, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Farid GHEDDOUCHE, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Sandrine LAMIRÉ, Maxence MAHEN, Jean-Michel MATHY, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Graziella RIOU-HARCHAOUI, Fouad SARI, Josiane SIMON, Clément VEYRAT

Représentés : **8**

Valérie DOLLFUS donne pouvoir à Pierre-Valéry GAUDEAU, Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à Maxence MAHEN, Nicole LAMOTH donne pouvoir à Vannina ETTORI, Bilal LAOUFI donne pouvoir à François DAMERVAL, Valérie RAGOT donne pouvoir à Bruno GALLIER, Laurent ROUSSET donne pouvoir à Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Leïla SAID donne pouvoir à Marième GADIO, Aouicha TRAORE donne pouvoir à Céline CIEPLINSKI

Absents : **9**

Gaëlle BOUGEROL, Olivier CLODONG, Romain COLAS, Typhaine DESBOIS-BOUBY, Jocelyne FALCONNIER, David FÉROT, Didier LE COZ, Constant LEKIBY, Fula MESIKA

DCC-2026-110

SECRETAIRE DE SEANCE
Thomas CHAZAL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Date de publication : lundi 19 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 091-200058477-20261008-DL1950H1-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

DELIBERATION

DCC-2026-110	RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10 et L2224-17-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DRCL-279 du 9 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026,
VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 qui définit le contenu et les modalités de diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

CONSIDERANT que selon l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

CONSIDERANT que ce rapport a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût et de la qualité du service.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine exerce la prévention et la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) pour les communes de Montgeron, Draveil et Vigneux-sur-Seine.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine a délégué la compétence traitement des DMA pour les communes de Montgeron, Draveil et Vigneux-sur-Seine, au SIREDOM.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 091-200058477-20261008-DL1950H1-DE

CONSIDERANT que pour les communes de Brunoy, Boussy-Saint-Antoine, Crosne, Quincy-Sous-Sénart, Epinay-sous-Sénart et Yerres, les compétences prévention, collecte et traitement DMA ont été déléguées au SIVOM.

CONSIDERANT que ce rapport présente les indicateurs techniques et financiers du service public de prévention et gestion des DMA, soit :

- Les indicateurs techniques relatifs aux tonnages collectés, au nombre d'habitants desservis, aux types de collectes proposées et aux différents exutoires ;
- Les indicateurs financiers qui se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement ;

Le Bureau Communautaire consulté,

La Commission Aménagement et Transition écologique, Commission Consultative des Services Publics Locaux entendues,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : DONNE ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Article 2 : DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Signé électroniquement par :
François DUROVRAY
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Président